



LA MAIN AUX PANIERS
14, Place de l'Eglise
60330 Le Plessis Belleville
lamainauxpaniers60330@yahoo.com
http://lamainauxpaniers.fr

CONTRAT

FERME DE MOYEMBRIE - Elevage 2022-2023

du 1er avril 2022 au 31 mars 2023

Entre le ou les adhérents de l'AMAP		Et le co-président de l'association O.G ferme de Moyembrie
Noms et prénoms	Noms et prénoms	Caroline VARLET
Adresse	Adresse	17 route de Moyembrie
		02380 COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE
Téléphone	Téléphone	Tel : 03 23 52 73 29
Adresse email	Adresse email	amapmoyembrie@gmail.com

Les signataires du présent contrat s'engagent à adhérer à La Main aux Paniers, à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap, et le règlement intérieur de l'AMAP à savoir :

Engagements de l'adhérent	Engagements du maraicher partenaire
<ul style="list-style-type: none">- Préfinancer la production- Assurer au moins les permanences permanences de distribution selon un planning et se rendre au moins une fois à la ferme pendant la durée de l'engagement- Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences (vacances...) aux distributions- Participer aux réunions de bilan et d'organisation (2 à 4 fois par an)	<ul style="list-style-type: none">- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins une fois pendant la durée de l'engagement- Etre transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail

NB : la ferme de Moyembrie est une association d'insertion et cela engendre aussi parfois des aléas de production.

ENGAGEMENTS COMMUNS

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. Toutefois et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique : seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien fondé des modifications à apporter.

TERMES ET MODALITES DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est élaboré pour l'année 2022 selon le calendrier de production de la ferme ; il comprend :

- des œufs sur 12 mois (soit 52 semaines) : du 2 février 2022 au 25 janvier 2023 => 2.50 Euros la semaine d'œufs.
- de la tome sur 8 mois (soit 34 semaines) : du 8 juin 2022 au 25 janvier 2023 => 7 Euros la part de 220g minimum.
- du fromage Frais sur 8 mois (soit 34 semaines) : du 20 Avril 2022 au 7 décembre 2023 => 2,70 Euros le fromage.
- des yaourts sur 8 mois (soit 34 semaines) : du 20 Avril 2022 au 7 décembre 2023 => 3.60 Euros les 6 yaourts.
- du fromage Affiné sur 8 mois (soit 35 semaines) : du 27 Avril 2022 au 21 décembre 2023 => 2,70 Euros le fromage.
- des poules sur 10 mois (10 semaines) : du 5 mars au 3 décembre 2021 => 9 € / poule

MODALITES DE REGLEMENT

-..... fois 6 œufs par semaine au prix de 2.50€	soit (... x 2.50 €)	=.....€
-..... part(s) de tome par semaine au prix de 7 €	soit (... x 6 €)	=.....€
-..... fromage(s) frais par semaine au prix de 2 ,70 €	soit (... x 2,70 €)	=.....€
-..... fromage(s) affiné(s) par semaine au prix de 2,70€	soit (... x 2,70 €)	=.....€
-..... fois 6 yaourts par semaine au prix de 3,6 €	soit (... x 3,60 €)	=.....€
-..... fois une poule par mois au prix de 9 €	soit (... x 9 €)	=.....€

Le gestionnaire lance la commande des produits pour 3 mois. A la confirmation des commandes, chaque adhérent établit son chèque à l'ordre de OG Ferme de Moyembrie.